

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2024 - 2026

Juin 2024

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes **rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.**

Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à Via Compétences.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la direction de Via Compétences qui a mis en place un comité accessibilité (contact@via-competences.fr).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service rendu aux usagers en situation de handicap.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA reviennent au **comité d'accessibilité** de Via Compétences, créé en 2021. Ce comité est composé d'un panel représentatif de collaborateurs (de chaque service) et d'au moins un représentant de la direction. L'équipe organise des sensibilisations et des formations, des audits et planifie des accompagnements à destination de toute l'équipe Via Compétences.

Il y a un poste budgétaire dédié à l'accessibilité numérique lié à la formation du personnel ainsi que l'externalisation de certaines prestations (audit d'évaluation).

De plus, la charge de travail est portée par l'ensemble des salariés de la structure et plus particulièrement par ceux qui interviennent sur les sites internet de la structure.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- une adaptation des process internes de production de contenus et de gestion des sites web concernés ;
- l'accompagnement des salariés par des actions de sensibilisation et de formation ;
- une modification des procédures de marché ;
- la prise en charge des besoins des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels Via Compétences s'appuie pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web.

Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation sont organisées, en tant que de besoin. Elles permettent aux salariés intervenant sur les sites de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il est fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner Via Compétences dans la mise en œuvre de sa politique d'accessibilité numérique. Il peut s'agir, par exemple, des actions de sensibilisation et de formation, des actions d'accompagnement et plus particulièrement des actions d'audits des sites web concernés.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base. De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Via Compétences travaille à la mise en accessibilité des différents documents produits en interne.

Tests usagers

Dans le cadre des tests usagers organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web, un panel d'usagers comprendra dans la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et à prioriser les améliorations.

Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante. Elles doivent également participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux, notamment au travers des appels d'offres .

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures sont adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Recrutement

Une attention particulière sera portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, un moyen de contact est mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Un formulaire de contact est disponible ou l'adresse de contact est communiquée (contact@via-competences.fr).

Processus de contrôle et de validation

Chaque site fait l'objet de contrôles réguliers. Ces contrôles permettent d'établir et de faire évoluer la déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour donner les garanties d'identifier les points d'amélioration, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet du site concerné ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et de contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Des évaluations rapides de l'accessibilité sont prévues régulièrement sur l'ensemble des sites concernés. Ces évaluations sont basées sur 25 critères du RGAA à l'aide de l'outil ARA - <https://ara.numerique.gouv.fr/> .

Ces évaluations servent de pré-audit et de dispositif d'amélioration continue des sites.

Ces critères seront qualifiés et priorisés en fonction de leur impact sur l'utilisateur, de la complexité de la correction et de la volumétrie des non-conformités sur le site.

Périmètre technique et fonctionnel

Recensement

Via Compétences gère plusieurs sites internet et extranet à destination du public ou des professionnels du secteur.

Liste des sites internet :

- site pour les professionnels www.via-competences.fr
- site grand public www.coteformations.fr
- Repère métiers www.reperemetiers-auvergnerhonealpes.fr
- Cléor <https://www.cleor-auvergnerhonealpes.fr/>
- Médiathèque (Veille et documentation)
https://via-competences.centredoc.org/?opac_view=2
- site catalogue de professionnalisation
<https://professionnalisation.via-competences.fr/>
- Mookie <https://mookie.fr/>
- site Datascope <https://www.datascope.via-competences.fr/>

Liste des sites extranets :

- OFeli <https://ofeli.via-competences.fr/login>
- ResOpro (accès réservé) <https://resopro.interstis.fr/public/>

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en matière de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étalent sur les années 2024 à 2026. Le détail des actions planifiées se trouve dans le plan annuel 2024.

Pour rappel, le schéma pluriannuel d'accessibilité est engagé depuis 2022.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique de Via Compétences.

- Plan annuel 2024 (Juillet 2024)